

Règlement intérieur

UNION SPORTIVE MONT-BLANC PASSY GYMNASTIQUE (USMB PASSY GYM)

Le présent règlement complète les statuts de l'association. En cas de nécessité, il peut être modifié par le Comité Directeur ou l'Assemblée Générale. En cas d'erreur ou de contradiction entre un article du présent règlement et les statuts de l'USMB PASSY GYM, ce sont les statuts de l'USMB PASSY GYM qui font foi. Il s'applique obligatoirement à l'ensemble des membres de l'USMB PASSY GYM ainsi qu'à chaque nouvel adhérent et ce, quelles que soient les salles où sont dispensés les cours. Il est disponible au siège de l'association et une copie peut être remise à chaque adhérent qui en fait la demande (soit par mail soit moyennant une participation au frais de reprographie). L'USMB PASSY GYM est affiliée à la Fédération Française de gymnastique (FFG) et à la Fédération Sportive et Culturelle de France (FSCF), et à ce titre, elle respecte et applique leurs règlements.

L'adhérent reconnaît, lors de son adhésion, avoir pris connaissance du présent règlement.

Il précise le fonctionnement interne et externe de l'association.

Article 1 : Composition et fonctionnement

Le Club USMB PASSY GYMNASTIQUE est une association loi 1901 dont le comité est élu lors d'une assemblée générale.

Toutes les personnes œuvrant au sein de l'association (adhérents ou parents d'adhérents), sont bénévoles et participent à la vie du Club : transport, juges, encadrement de manifestations sportives ou festives etc.

Le bureau de l'association se compose de: un président, éventuellement un ou plusieurs vice-présidents, un secrétaire, éventuellement secrétaire adjoint, un trésorier, éventuellement un trésorier adjoint, conformément aux statuts .

D'autres membres peuvent être élus lors de l'assemblée générale au sein du comité directeur sans qu'ils ne fassent partie du bureau.

Les membres du bureau et du comité directeur sont élus conformément aux statuts.

Article 2 : Adhésion

L'USMB PASSY GYM peut à tout moment accueillir de nouveaux adhérents conformément à ses statuts.

Ceux-ci devront respecter les conditions et la procédure d'admission suivante :

- le paiement de la cotisation,
- la fourniture d'un certificat médical, de la fiche d'inscription dûment remplie et les autorisations diverses,
- l'acceptation et le respect des statuts du club et du présent règlement.

L'association se réserve le droit de refuser la demande d'adhésion, sans avoir à motiver sa décision.

Des tests pourront être organisés en fin et début de saison pour répartir au mieux les futurs adhérents selon leur catégorie et leur niveau.

Toute adhésion ne sera considérée comme effective qu'après règlement de la cotisation et fourniture par le futur membre de toutes les pièces administratives indispensables à l'établissement de son dossier.

L'adhésion ne sera effective que si le dossier d'inscription est complet.

Article 3 : Cotisation

La cotisation est due par chaque catégorie de membres, sauf par les membres d'honneur. Les tarifs sont fixés annuellement par le bureau et indiqués lors de l'inscription. Des remises peuvent être décidées par le bureau pour services rendus à l'association par certains adhérents (juges etc.).

Elle comprend :

- L'adhésion à l'association sportive,
- La licence fédérale – valable du 1er septembre au 31 août de l'année suivante
- L'engagement aux compétitions pour les groupes compétitifs
- L'entraînement.

L'adhésion est valable pour la saison en cours , soit durant les mêmes dates de validité des licences.

Pour des raisons d'assurance, en cas de non-paiement de la cotisation à la 4e séance, l'adhérent ne pourra plus participer aux activités du Club.

L'annulation de l'inscription peut être demandée avant la 3^e séance à laquelle prendra part l'adhérent, seule la cotisation est alors remboursée, la licence si elle a déjà été acquittée par le club restant acquise à la Fédération.

La cotisation n'est ni remboursable, ni transmissible et ne présume en rien de l'assiduité du gymnaste.

En cas de suspension des séances dues à la fermeture exceptionnelle d'un gymnase utilisé par le club ou en l'absence d'entraîneur, il ne sera procédé à aucun remboursement de la cotisation annuelle.

En cas de problème de santé (sur présentation d'un certificat médical d'incapacité de plus de 6 mois), ou en cas d'événement familial important (déménagement) le Comité Directeur de l'association pourra statuer sur un remboursement éventuel qui restera toutefois exceptionnel.

Article 4 : Responsabilité

Les gymnastes inscrits à l'USMB PASSY GYM sont pris en charge par la section uniquement pendant la durée des cours. Les gymnastes mineurs seront conduits et repris par leur représentant légal dans la salle de gym. Celui-ci devra s'assurer de la présence de l'entraîneur, seul habilité à prendre en charge les gymnastes de son groupe. **Les parents sont responsables de leur enfant :**

- jusqu'à l'arrivée de l'entraîneur,
- dans les couloirs et les vestiaires du gymnase, la prise en charge se faisant uniquement dans la salle de gym aux horaires de cours.
- dès la fin de la séance d'entraînement.

En dehors des heures et des lieux d'entraînement et en cas d'absence de prise en charge par l'entraîneur, le club ne pourra en aucun cas être tenu responsable d'un accident ou incident survenant à un gymnaste ou provoqué par un gymnaste.

En cas d'accident corporel survenu pendant l'entraînement en l'absence des parents, ceux-ci reconnaissent le droit à l'entraîneur responsable ou aux membres du comité directeur de prendre toutes les mesures d'urgence qu'ils jugeront nécessaires pour assurer la sécurité du gymnaste en tenant compte des informations portées sur la fiche individuelle d'inscription.

L'entraîneur est tenu de prévenir les personnes concernées dans l'ordre suivant : les pompiers, les parents, le Président ou un membre du bureau. Seuls les soins de 1ers secours sont dispensés par l'entraîneur.

En cas d'accident, si minime soit-il, l'adhérent doit prévenir son entraîneur le jour même.

Si l'enfant n'est pas dans l'enceinte du gymnase à ses heures d'entraînement, le club ne peut pas être tenu responsable de l'accident.

Si l'enfant est affilié à la FFGym (Fédération Française de Gymnastique) les parents doivent remplir l'imprimé de déclaration d'accident remis par l'entraîneur et le renvoyer dans les trois jours qui suivent l'accident à l'adresse indiquée sur le formulaire. Pour les autres adhérents, la déclaration devra se faire auprès de leur propre assureur (responsabilité civile ou assurance extra scolaire).

Article 5 : Déroulement des entraînements

Les horaires et la fréquence des séances d'entraînement sont fixés annuellement et présentés sur le site internet du Club avant le démarrage de la saison sportive.

Ces horaires peuvent être sujets à modifications en cours de saison dans le cas de modification d'ouvertures du gymnase ou de personnels encadrants.

Les gymnastes compétiteurs, en acceptant la charte ou le contrat compétition, supposent l'acceptation d'un certain nombre de séances obligatoires indiquées par l'entraîneur selon le groupe de niveau.

Le suivi de cette règle conditionne le maintien dans le groupe.

Les adhérents doivent avoir un comportement correct dans les salles et les vestiaires à l'égard des autres adhérents, entraîneurs, parents, visiteurs et spectateurs.

Les adhérents s'engagent à respecter l'autorité des entraîneurs.

• Article 5-1 Accès à la salle de gymnastique

Seuls les adhérents et le personnel encadrant sont autorisés à accéder à la salle d'entraînement excepté lors des cours dispensés aux tout petits, lorsqu'ils y sont invités. Les adhérents ne sont pas admis dans la salle en dehors de leurs heures de cours, sauf décision exceptionnelle de l'entraîneur ou du bureau.

La présence des parents (ou représentants légaux) n'est pas autorisée pour le bon déroulement des entraînements.

Les adhérents se conformeront aux règles de base données par les entraîneurs :

- Ne pas pénétrer dans la salle sans l'accord et la présence d'un entraîneur
- Ne pas marcher chaussé sur le praticable ou sur les tapis
- Ne pas utiliser les agrès avant ou après les cours
- Ne pas fumer, manger ou mâcher du chewing-gum à l'intérieur de la salle d'entraînement.

• Article 5-2 Entraînement

Seuls les gymnastes inscrits au club peuvent participer aux séances d'entraînement. Ces entraînements se déroulent sous la responsabilité exclusive des entraîneurs du club selon les horaires établis sur le planning de la saison sportive en cours.

Des changements de groupes ou d'horaires peuvent éventuellement intervenir au cours de la saison. Ils resteront limités et seront soumis à l'approbation du président et du responsable technique.

Chaque gymnaste devra se conformer aux horaires d'entraînement.

Le club n'est pas responsable de la perte des effets vestimentaires ni des objets de valeur déposés dans les vestiaires ou dans la salle de gym. Il est conseillé d'éviter d'apporter tout objet de valeur (notamment téléphone portable, MP3, appareil photo, etc...) ou vêtements de valeur.

- **Article 5-3 : Stages payants**

L'association est susceptible d'organiser des stages pendant les vacances scolaires: comportant, outre les activités de gymnastique traditionnelle, d'autres activités sportives et des jeux. Il pourra être demandé une participation financière pour ces stages dont le coût n'est pas inclus dans le montant de la cotisation annuelle. Le club se réserve le droit d'organiser des stages payants.

Article 6 : Tenue Vestimentaire

Les adhérents doivent se présenter dans la salle en tenue appropriée (pieds propres, ongles coupés, cheveux attachés, bijoux ôtés).

La participation aux entraînements nécessite une tenue vestimentaire correcte et appropriée: justaucorps ou T-Shirt près du corps et/ou brassière de sport plus short ou leggings pour les filles et T-shirt/short pour les garçons. Les chaussures de ville et de sport sont strictement interdites. L'entraînement se fera pieds nus ou en chaussettes pour les trampolines ou en cas de verrue plantaire.

Article 7 : Propreté des locaux

Les gymnastes, ainsi que leurs parents sont tenus de garder le gymnase propre et accueillant, en prenant soin notamment de ne pas souiller ni dégrader le sol, les équipements, les vestiaires et les toilettes.

Article 8 : Compétitions et autres manifestations

Tout gymnaste inscrit à la section compétition de l'USMB PASSY GYM est susceptible de participer aux compétitions et manifestations (fêtes) du club.

L'entraîneur de chaque groupe, le responsable technique ou éventuellement le comité directeur du club est responsable et décide de l'engagement des gymnastes. Ils ont la charge de sélectionner les participants, de composer les équipes. Leur décision est sans appel et ne peut être contestée.

Un calendrier sportif est remis individuellement aux gymnastes en début de saison sportive (par voie de courriel ou papier). Ce calendrier est consultable sur le site du Club. Certaines dates, lieux ou programmes peuvent cependant être modifiés par les fédérations sportives.

Tout-e gymnaste inscrit à une compétition devra respecter son engagement.

Le forfait d'un-e gymnaste dans une compétition par équipe pénalise injustement l'ensemble de l'équipe, et les autres gymnastes de l'équipe qui ne peuvent plus participer.

En cas d'absence à une compétition, le ou la gymnaste doit IMPÉRATIVEMENT en informer l'entraîneur et le bureau du club le plus rapidement possible.

En cas de manquement à cette règle sans motif valable et justifié, l'USMB PASSY GYM fera supporter au gymnaste ou à ses responsables légaux le montant des pénalités éventuellement infligées par l'organisateur de la compétition.

Hormis les frais d'engagement aux compétitions, les frais engendrés par les compétitions effectuées à l'extérieur sont à l'entière charge du gymnaste ou de ses représentants légaux.

Pour les finales nationales, le club essaiera dans la mesure du possible de prendre en charge tout ou partie des frais et pourra mettre en place des actions de financement (vente de gâteaux, crêpes etc...).

Le gymnaste mineur engagé dans une compétition reste sous la responsabilité de son représentant légal présent sur les lieux.

La responsabilité de l'USMB PASSY GYM ne sera engagée qu'au moment du passage en compétition. Pour toute participation à une compétition, une tenue conforme est exigée: justaucorps (du club en équipe, personnel en compétition individuelle) et veste du club pour toutes les féminines, sokol (du club en équipe, personnel en compétition individuelle), short et veste pour les masculins.

Les adhérents pourront en faire l'acquisition auprès du club de l'USMB PASSY GYM sauf organisation spécifique ou mesure exceptionnelle à l'initiative de l'association.

Les gymnastes sont tenus d'être à l'écoute de leur entraîneur et de respecter leur décision.

En cas de problème, les membres dirigeants sont à disposition des gymnastes et de leurs parents pour en discuter et solutionner ce problème.

Article 9 : Bénévolat

Les associations ne fonctionnent et ne peuvent fonctionner que grâce au bénévolat.

Les dirigeants du club sont des parents de gymnastes ou d'anciens gymnastes qui prennent un peu (... beaucoup...) de leur temps pour permettre à vos enfants de pratiquer leur sport dans de bonnes conditions. N'hésitez pas à nous aider et à mettre vos compétences ou tout simplement votre bonne volonté au service du Club et des enfants, même de façon ponctuelle : contactez-nous en nous précisant vos domaines ou préférences : juges officiel, bénévolat entraînement, communication, photos et vidéos, organisation des déplacements, installation gala..

Passy le 16 septembre 2020.

Règlement intérieur adopté lors de l'Assemblée Générale du 26 octobre 2020.

Lu et approuvé par le bureau de l'USMB PASSY GYM.